



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société VEOLIA Eau sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel - 77425 MARNE LA VALLEE - Tel 01.49.63.49.27 en date du 15 AVRIL 2019 pour effectuer des travaux de curage annuel (nettoyage des canalisations assainissement) sur la commune de Villeneuve.

Les Travaux seront réalisés par la SNAVEB - 7/9 impasse des artisans - 77100 MEAUX - Tel 01.64.31.45.52 du 26 aout 2019 au 30 septembre 2019

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rue de la commune afin de permettre à la société SNAVEB de réaliser des travaux de curage*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SNAVEB

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Curage  
canalisations  
assainissement  
Toutes rues**

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Acacias, des Tilleuls, rue de l'Eglise, chemin des Vergers, chemin de Moussy, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris

Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 OBLIGATOIREMENT*

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société VEOLIA EAU
- la société SNAVEB

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 27 juin 2019

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER*

